

**CLUB PHOTO DRUMMOND INC.**

##### RÈGLEMENTS DÉCOULANT

**Révision no. :\_\_\_\_\_\_2.2\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Adopté à l’unanimité par le Conseil d’Administration

Réunion régulière du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Président Secrétaire

**NOTES  
  
 Afin de simplifier la lecture de ce document, l’usage du terme « membre » signifie  
 « membre actif », « membre associé » et « membre à vie », excluant « membre  
 honoraire »;  
  
 S’il devait y avoir conflit entre les Règlements découlant et les Règlements généraux,  
 ces derniers auront toujours précédence.**

1. **Initiation du processus électoral pour les membres du Conseil  
    d’Administration (CA)**

Les Règlements Généraux stipulent que le mandat des sept (7) membres du CA est d’une durée de deux (2) ans et que cinquante pourcent (50%) de ses membres doivent être réélus annuellement. Ce règlement découlant décrit la façon dont ces obligations seront mises en pratique :

* 1. **Premières élections suite à l’incorporation :** au terme de la première saison d’activité du club suivant son incorporation, le CA aura à désigner quatre (4) administrateurs parmi eux qui devront se soumettre au processus d’élections s’ils désirent rester membres du CA;
  2. **Deuxièmes élections suivant l’incorporation :** au terme de la deuxième saison d’activité du club suivant son incorporation, les trois (3) membres du CA dont le mandat est maintenant à terme devront se soumettre au processus d’élections s’ils désirent demeurer sur le CA;
  3. **Élections subséquentes :** les membres du CA dont le mandat arrive à terme devront se soumettre au processus d’élections s’ils désirent demeurer sur celui-ci, initiant ainsi la séquence 4 - 3 du processus électoral permettant de soumettre 100% des administrateurs au processus d’élections dans une période de deux (2) ans.
  4. **Exceptions :** dans l’éventualité qu’un nombre de membres supérieur à quatre (4) ou trois (3), selon le cycle applicable, choisissent de quitter le CA à la fin d’une saison donnée, le CA aura comme objectif au cours des saisons suivantes de rétablir le plus rapidement possible la séquence 4 - 3 du remplacement de 100% de ses membres sur deux (2) ans sans nuire à la stabilité, la continuité et au niveau d’expérience du CA.

1. **La gestion des activités du Club Photo Drummond**
   1. **Durée :** Les activités régulières du Club ont lieu de septembre d’une année à juin de l’année suivante;
   2. **Inscription :** Les frais d’inscription sont établis à 60,00$. Dans le but d’encourager la participation familiale, les frais d’inscription d’un conjoint et/ou d’un enfant est fixé à 30,00$. Ils doivent être payés lors de la première rencontre régulière du Club Photo Drummond ou à une autre date suite à une entente prise entre un nouveau membre potentiel et le trésorier du conseil d’administration.

Dans le but de lui permettre de se familiariser avec les activités du Club, un membre potentiel pourra assister à une première rencontre régulière sans être tenu d’immédiatement s’inscrire au club. À son retour, il devra se soumettre aux directives prévues au paragraphe précédent.

Les frais d’inscription d’une demi-saison sont établis à 50 % du montant annuel. La deuxième partie de la saison débute le 1er janvier de chaque année;

* 1. **Calendrier :** Les dates des rencontres régulières des membres peuvent varier en fonction des activités prévues et de la disponibilité des locaux. Elles sont fixées par le conseil d’administration au début de chaque saison et communiquées aux membres lors de la première rencontre de la saison;
  2. **Activités :** Le Club aura comme activités principales l’organisation de réunions, de concours, d’ateliers, de formations, de sorties, d’expositions et de tout autre projet relié au domaine de la photographie;

1. **Les alliances**
   1. Est considérée une « alliance » tout accord de réciprocité entre le Club Photo Drummond et un autre club photo;
   2. Toute demande d'alliance doit être soumise au conseil d’administration pour évaluation. Dans tous les cas, il appartient au conseil d'administration d'en évaluer la pertinence;
   3. Le Club Photo Drummond peut convenir des alliances avec un ou plusieurs clubs photo. Dans tous les cas, les alliances doivent permettre aux membres des clubs concernés de participer à des activités des clubs respectifs. Par ailleurs, la participation de chacun des membres des clubs visés par l'alliance est volontaire;
   4. La cotisation, ou frais d’inscription, des membres qui souhaitent bénéficier des modalités prévues par une alliance est fixée par le conseil d'administration des clubs respectifs en fonction de l’étendue du partage des activités envisagées.
2. **Démarches avec un tiers**
   1. Les membres du Club Photo Drummond ne doivent en aucun temps entreprendre des démarches auprès de fournisseurs, entreprises ou organismes quelconques au nom du Club Photo Drummond sans avoir obtenu l’autorisation écrite du Conseil d’Administration au préalable;
   2. Ces démarches doivent être effectuées par les membres du Conseil d’Administration mandatés pour représenter le Club. Le Conseil d’administration peut, par contre, déléguer par écrit un des membres réguliers du Club pour le représenter au besoin. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, un membre pourra effectuer des démarches externes au nom du Club Photo Drummond.
3. **Concours et exposition**
   1. **Images soumises**

Il est convenu que les photos soumises par les membres dans le cadre des activités du Club demeureront la propriété du photographe qui les soumet. Celui-ci est seul responsable d’obtenir les autorisations de droits à l’image pour les sujets présents dans l’image ou les propriétaires des biens photographiés. Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l’image;

Les membres doivent être les auteurs des photos soumises dans le cadre des concours et en posséder les droits de diffusion. Le Club ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication de propriété formulée par une tierce personne;

Les membres doivent obtenir la permission avant de publier pour les activités du club une photo d’une personne reconnaissable;

Le Club s’engage à mentionner le nom des photographes de toute photo diffusée par le Club ;

Les membres qui soumettent une photo en cèdent au Club les droits d’utilisation et de publication non exclusifs et ils ne peuvent lui demander rétribution pour la photo soumise et utilisée;

**Avec l’accord du ou des membres concernés**, le club pourra diffuser les meilleures photos de ses membres de diverses manières. Il pourra les mettre également à la disposition de la collectivité, de la municipalité, des organismes du milieu, etc., et les publier sur l’un ou l’autre réseau du web à l’attention du grand public. Le club pourra éditer et distribuer diverses publications incluant les dites photos dans le cadre de sa mission;

Les photographies présentées, analysées ou décrites durant les activités régulières ou extraordinaires du Club ne devront pas revêtir de caractères haineux, discriminatoires, violents, homophobes ou hétéropodes, antireligieux, sexistes ou racistes. Elles ne devront en aucun cas suggérer de façon évidente des activités à caractère sexuel. Dans le cas de litige, le Conseil d'administration sera habilité à rendre un jugement final sur l'acceptabilité des photographies en cause (re. Article 11 des RG).

**5.2.** **Les expositions et concours photographiques internes ou externes**

Dans tous les cas, il est entendu que les photos soumises doivent rencontrer les critères d’éthiques établis à l’article 5.1 du présent règlement.

Un appel à la participation des membres doit être fait pour toute exposition et/ou concours avec ou sans thème(s) précis.

Dans le cas d’un concours visant à déterminer la ou les meilleures photos exposées par les membres, les règles et modalités visant à déterminer le ou les gagnants doivent :

* être clairement définies par le CA au préalable;
* être mentionnées lorsque l’invitation de participer est lancée aux membres;
* inclure les détails des prix ou mentions s’y rattachant.

Dans le cas d’une exposition thématique, il y aura tri et rejet des photos soumises qui ne rencontrent pas les critères établis et acceptés par les membres lorsque le projet d’exposition a été lancé.

Dans le cas d’une exposition sans thème(s) précis, aucune photo soumise ne peut être rejetée, pourvu qu’elle respecte les critères préalablement établis.

Dans les deux cas, le nombre total de photos pouvant être soumises pour l’exposition, et par conséquent le nombre de photos allouées à chaque membre participant, sera déterminé par:

* le nombre de membres ayant confirmé leur participation à une date déterminé par le conseil d’administration;
* et l’espace disponible pour présenter les photos.

Nonobstant ce qui précède, si l’adéquation entre le nombre de participants et/ou le nombre de photos par participant s’avère impossible lors de la préparation à une exposition, une sélection des photos sera effectuée. Cette sélection sera faite, si le nombre le permet, sur la base d’un premier tour où tous les photographes participant pourront exposer une photo de leur choix. Le second tour fera l’objet d’un jugement, dont les modalités seront communiquées au préalable aux membres participant, afin de déterminer les photos les plus pertinentes au thème retenu et ainsi atteindre le nombre d’œuvres requis pour l’exposition.

5.3. **Allocation des sommes compensatoires reçues par les membres suite à  
 des expositions et concours**

**Concours :** toute compensation allouée à un membre en tant que gagnant d’un concours lié à une exposition interne ou externe au Club Photo Drummond (CPD) appartient à part entière au membre concerné. Les détails liés aux compensations versés lors d’un concours seront en tout temps communiqués aux membres lors du lancement dudit concours.

**Expositions internes:** lors d’expositions internes, soit durant les réunions régulières ou autres évènements internes réservés aux membres, un membre actif désirant faire l’acquisition d’une œuvre produite par un autre membre actif peut en négocier les termes directement avec ce dernier. Si une transaction est conclue, sa valeur appartient au membre vendeur à part entière.

**Expositions externes :** quand le CPD est l’instigateur d’une exposition externe, créant ainsi l’occasion pour les membres de présenter leurs œuvres au public, l’auteur d’une photo affichée vendue pendant la durée de l’exposition, ou encore en tout temps suite à l’exposition et à cause de celle-ci, s’engage à remettre au CPD **une compensation prédéterminée** dans un délai de trente (30) jours suivant la transaction. Il y aura exception à cette règle si la transaction se fait entre membres actifs du CPD.

Dans le cas ou le CPD participe à une exposition organisée par une tierce partie et que celle-ci perçoit pour elle-même **une compensation prédéterminée** sur les œuvres vendues, alors les membres impliqués n’auront pas à verser de compensation au CPD.

Dans les deux cas, le calcul prédéterminant le montant de la compensation suite à une vente sera communiqué à tous les membres lors de l’invitation à participer à une exposition externe.

1. **Éthique et déontologie**
   1. **Code d’Éthique et de Déontologie des membres du Conseil d’Administration du Club Photo Drummond**

**Préambule :**  
  
La présente à pour objet de préciser les règles prévues à l’article 29 des Règlements Généraux et plus particulièrement en ce qui à trait l’éthique et la déontologie des membres du conseil d’administration.  
  
**Objet et champs d’application :**

Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des membres du Club Photo Drummond et des partenaires dans l’intégrité et l’impartialité des membres du conseil d’administration.

**Principes d’éthique et de déontologie :**

1. Les membres conseil d’administration doivent adhérer aux buts et objectifs prévus aux règlements du Club Photo Drummond et les mettre de l’avant dans la réalisation de leur mandat.
2. Ils doivent agir en tout temps, avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et équité dans l’exercice de leur travail et dans l’intérêt général du Club Photo Drummond.
3. Ils doivent :  
   1. Déclarer tout conflit d’intérêts potentiel et s’abstenir de voter le cas échéant;
   2. Éviter de se placer en situation de conflit d’intérêts ou en apparence de conflits d’intérêts;
   3. Éviter de se placer en situation de conflit d’intérêts ou en apparence de conflits d’intérêts;
   4. S’abstenir de prendre position concernant une question ou éviter d’influencer le vote ou la décision en présence de situation de conflits d’intérêts (réel, potentiel ou apparent). En outre, ils doivent de se retirer de la réunion durant la durée des discussions et de la prise de décision sur cette situation. Une note à cet effet sera enregistrée au procès-verbal de la réunion;
   5. S’assurer de ne pas porter préjudice aux intérêts ou à la réputation du Club Photo Drummond lorsqu’ils exercent des activités extérieures à leur fonction;
   6. Signaler au président ou au vice-président du conseil d’administration tout manquement au Code d’Éthique et de Déontologie lorsqu’un membre du conseil d’administration à un motif sérieux de le croire.

**6.2. Code d’Éthique des membres**

**Préambule :**

Le Club Photo Drummond s’est doté de Règlements généraux qui prévoient à la section II, les droits et les obligations des membres du Club Photo Drummond. Par ailleurs, le conseil d’administration précise également les règles de gestion des manquements. Tous ces documents encadrent les différents processus d’activité et les relations avec l’environnement du Club Photo Drummond.

**Définition:**

Code d’éthique: Le code d’éthique fixe les normes qui régissent la conduite des personnes au sein du Club Photo Drummond. Il comprend les droits, les obligations et les comportements attendus des membres.

Membre en règle: une personne qui a payée sa cotisation tel que fixé par le conseil d’administration selon les règles prévues à l’article 2.1.

**Les droits:**

Un membre actif a droit de :

* recevoir les avis de convocation aux assemblées générales et aux assemblées spéciales du club photo. Il a droit d’assister à ces assemblées, de donner son opinion et de participer aux votes, s’il en est.
* poser sa candidature pour l’élection du conseil d’administration lors de l’assemblée générale.
* participer à toutes les activités du club photo notamment, les conférences, les ateliers, les concours, les expositions;

**Les obligations et les comportements :**

Un membre en règle s’engage à :

* respecter l’ensemble des règlements, des politiques et des procédures adoptés par le conseil d’administration;
* éviter toutes activités ou conduite pouvant nuire de près ou de loin aux intérêts du Club;
* respecter les engagements pris librement à l’endroit du conseil d’administration ou d’évènements pilotés par le Club ;
* obtenir la permission avant de publier une photo d’une personne reconnaissable pour les activités du club.
* utiliser un langage respectueux, tant par le ton, le contenu et la forme. Aucun propos déplacés, offensent ou malveillant, abus verbal, physique ou psychologique, ni geste ou attitude indécents à l’endroit des autres membres du club et du public ne seront tolérés.
* permettre et favoriser la libre expression des autres membres, respecter leurs opinions, et les traiter avec courtoisie;
* éviter d’entreprendre toutes démarches auprès des élus municipales, provincial/fédéral, de fournisseurs, entreprise ou organisme quelconques au nom du Club Photo Drummond sans l’autorisation écrite du conseil d’administration.

**Gestion des manquements :**

Lorsqu’un membre ne respecte pas les règles d’éthique prévue à la présente, il pourra être passible de mesure disciplinaire. Les mesures disciplinaires peuvent être un avis, une suspension ou une expulsion pure et simple.

La décision de suspendre ou d’expulser est prise par le conseil d’administration suite à un vote.

Le membre concerné sera avisé que sa suspension ou son expulsion sera demandée lors d’une réunion du conseil d’administration, le motif lui sera transmis et il aura le droit de faire valoir sa position lors d’un prochain conseil d’administration.

* 1. **La publication de photos et commentaires sur les réseaux sociaux du   
     Club de Photo Drummond (CPD)**

**Préambule :**  
  
Le Club de Photo Drummond a revu et corrigé son image corporative. L'image corporative est un ensemble d'outils développé soit sur un support papier ou informatique et qui contribue à la notoriété du Club de Photo Drummond. L'image corporative permet d'être connue et reconnue dans la communauté, ce qui facilite notamment le recrutement de nouveaux membres.

Le logotype et les couleurs du club de photo, les cartes d'affaires, les imprimés promotionnels, les brochures et les réseaux sociaux véhiculent tous l'image corporative du Club de Photo Drummond.  
  
D'ailleurs, le conseil d'administration du Club de Photo Drummond a actualisé son site Web et créé un compte Facebook public. À cet égard, il est important de prendre soin de l'image que le club véhicule sur les réseaux sociaux.  
  
C'est pourquoi le conseil d'administration a jugé, à propos, de définir des règles dans la publication des textes, des photos et des commentaires sur ces médias sociaux.

**Responsabilités :**  
  
Le conseil d'administration nomme les personnes responsables de ces réseaux sociaux. Le rôle des personnes responsables est le développement et la mise à jour du site web et de Facebook en fonction des orientations et des règles définies par le conseil d'administration.  
  
Par ailleurs, il apparait important de définir les critères de publication et plus particulièrement pour les photos et les commentaires. Dans la définition des critères de publication, on doit garder à l'esprit l'image corporative, l'efficacité et la fluidité des mises à jour.

**Critères de publication des photos et des commentaires :**

1. ***Photos publiées sur le site internet***

* Toutes photos sélectionnées ou nominées dans le cadre d'un concours ou d'une exposition organisée par le Club de Photo Drummond. Cependant, lors d'une exposition où les photos ont été choisies librement par les membres, seul les photos "coup de cœur" du public seront également publiées;
* Toutes photos sélectionnées ou nominées dans le cadre d'un concours ou d'une exposition de photos organisé par un autre club de photos ou regroupement de clubs de photo;
* Toutes photos sélectionnées ou nominées dans le cadre d'un concours ou d'une exposition de photos d'un organisme reconnu par le Club de photo Drummond;
* Toutes photos prises lors des activités du club, notamment les ateliers de formation afin de mettre en relief les activités du club. Malgré ce qui précède, lors d'un atelier où les membres du club sont appelés à agir comme modèle, une autorisation explicite est requise avant sa publication.

1. ***Commentaires publiées sur le site Internet***

Les commentaires retenus doivent être des critiques positives visant le développement technique et artistique des membres. De plus, les commentaires retenus doivent permettre l'amélioration des réseaux sociaux du Club de Photo Drummond.

1. ***Photos et commentaires publiés sur les Facebook***

Les photos et commentaires publiés doivent être en lien avec la mission du Club Photo Drummond. De fait, les buts et les objectifs sont à caractère non lucratif sans intention de gains financiers pour les membres. Plus particulièrement, de développer l’intérêt de la pratique de la photographie, d’en promouvoir la pratique et de permettre l’amélioration des connaissances techniques et perfectionner la créativité.  
  
Ainsi, les photos et les commentaires publiés sur les réseaux sociaux du Club Photo Drummond ne doivent en aucun temps servir directement ou indirectement la promotion d’activités professionnelles d’un membre ou d’un non-membre.

1. ***Gestion des manquements***  
     
   Le responsable des réseaux locaux avise le membre de toute infraction et l’informe de se conformer immédiatement au présent règlement. Si le membre n’obtempère pas, le responsable retire le matériel fautif et en avise le conseil d’administration.  
     
   Dans le cas d’une récidive, le responsable des réseaux locaux en avise le conseil d’administration. Le membre fautif sera alors passible de mesure disciplinaire. Les mesures disciplinaires peuvent être un avis, une suspension ou une expulsion.  
     
   La décision de suspendre ou d’expulser est par le conseil d’administration suite à un vote.  
     
   Le membre concerné sera avisé que sa suspension ou son expulsion sera demandée lors d’une réunion du conseil d’administration, le motif lui sera transmis et il aura le droit de faire valoir sa position lors d’un prochain conseil d’administration.

**ARTICLE 7 Les contrats effectués par le Club**

**Préambule :**

Deux (2) des quatre (4) objectifs du Club Photo Drummond (CPD) énoncés dans ses Règlements Généraux (RG) sous l’article quatre (4) se lisent comme suit :

* Contribuer activement à la vie artistique et culturelle de la ville ainsi qu’à des évènements spéciaux de la communauté;
* Recevoir des dons, legs, biens, compensations et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières; recueillir des fonds en faisant appel à des souscriptions publiques ou privées, commandites, subventions gouvernementales ou municipales; organiser différents types d’activités d’autofinancement, instaurer différents modes de financement (ex. : frais d’inscription) et administrer les sommes d’argent recueillies en vue de réaliser les objectifs de l’organisme. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l’argent qu’ils auront versé à l’organisme.

**Demande de contrat :**

Toute demande adressée au Club par l’entremise d’un membre doit être soumise au Conseil d’administration.

Dans un premier temps, le CA évaluera la possibilité pour le club de refuser ou d’accepter la demande.

Dans le cas où le Club accepte la demande, le Conseil nomme une personne responsable.

Le responsable devra par la suite la soumettre aux membres afin que ceux-ci aient la possibilité d’y participer.

Dans le cas où le Club refuse le projet, la demande est envoyée aux membres leur laissant la possibilité de participer ou non à titre personnel. Dans un tel cas, le Club se dégage de toutes responsabilités concernant ledit projet.

**Possibilités de contrats rémunérés**

Le Club peut effectuer des contrats de photographie pour lesquels une compensation est versée. Ce sont les membres en règle du club qui doivent effectuer le contrat.

**Répartition des montants reçus**

Lorsque le club reçoit un montant suite à un contrat qui lui a été accordé, jusqu’à 40 % de la somme reçue ira toujours directement au club. Le résiduel sera réparti entre les photographes au prorata de leur participation à l’évènement. **Les modalités du calcul de cette répartition doivent être établies et expliquées avant chaque évènement** à tous les photographes ayant exprimé le désir d’y participer.

À titre d’exemples seulement, et ce pour chacun des membres ayant effectivement participé à l’évènement, le calcul du prorata pourrait être basé soit sur le nombre d’heures consacrées à la prise de photos, soit sur la quantité de photos soumises, soit sur la quantité de photos sélectionnées et retenues, ou encore sur tout autre calcul jugé pertinent.